



BIODIVERSITÉ-D'ENGAGEMENT POUR LA
40
ANS

Sainte-Croix
PARC ANIMALIER

REGLEMENT GRAND JEU 40ANS

« Rempportez votre séjour dans le Nouveau Monde Et chaque semaine, tentez de gagner votre entrée au parc animalier »

Accessible du 6 juillet au 31 août 2020

ARTICLE I : Organismes de la loterie

Le Parc Animalier Sainte Croix (SIRET 349 718 130 00017), dont le siège est situé Route de Sainte Croix, à Rhodes (57810), organise une loterie à l'occasion de son 40^{ème} anniversaire du 6 juillet au 31 août 2020, ci-après dénommé le « concours ».

ARTICLE II : Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique, résidant en Europe, ci-après dénommée « le(s) participant(s) ».

Sont exclus de la participation au concours, le personnel, ainsi que les membres de leur famille et des entités organisatrices.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par les organisateurs avant l'attribution du gain.

ARTICLE III : Modalités de participation

Le concours est accessible sur internet et sur la page facebook du Parc Animalier de Sainte-Croix, du 6 juillet au 31 août 2020

Gros lot : 2 séjours dans le Nouveau Monde :
- 1 séjour dans la Grange aux Coyotes
- 1 séjour dans un lodge de la Rivière des Ours Noirs

Pour participer au tirage au sort et gagner 1 séjour dans le Nouveau Monde, chaque participant doit remplir correctement ses coordonnées et adresse e-mail.

Le nombre de participation pendant la durée du concours est limité à une participation par semaine. Le Participant verra son identifiant bloqué une fois qu'il aura joué une fois par semaine ou qu'il aura gagné un lot de deux entrées gratuites.

Lot 2 : deux entrées au Parc Animalier de Sainte-Croix par semaine

Pour participer au tirage au sort et gagner chaque semaine un lot de 2 entrées gratuites adultes pour le Parc Animalier de Sainte-Croix, chaque participant doit remplir correctement ses coordonnées et adresse e-mail.



40 ANS
ANNIVERSAIRE D'ENGAGEMENT POUR LA BIODIVERSITÉ

Sainte-Croix
PARC ANIMALIER

Le nombre de participation pendant la durée du concours est limité à une participation par semaine. Le Participant verra son identifiant bloqué une fois qu'il aura joué une fois par semaine ou qu'il aura gagné un lot.

Lot 3 : des entrées au parc animalier pour les meilleurs participants

100 entrées adultes valables pour la saison 2021 seront offertes aux 100 meilleurs joueurs. Ces gagnants ne peuvent faire partie des gagnants tirés au sort pour le gros lot ou le lot 2. Les critères de sélection pour ces 100 entrées sont les suivants : nombre de participations au jeu et nombre d'invitation d'amis au jeu.

ARTICLE IV : Gratuité du Concours

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE V : Période du concours

Le concours sera accessible du 06/07/2020 au 31/08/2020.

ARTICLE VI : Tirage au sort

Le tirage au sort pour gagner « votre séjour dans le Nouveau Monde » sera réalisé en deux temps :

- pour la Grange aux Coyotes, le tirage au sort aura lieu le lundi 03 août
- pour le lodge de la Rivière des Ours Noirs, le tirage au sort aura lieu le mardi 1er septembre

Les gagnants de la nuit dans le Nouveau Monde seront avertis par le Parc Animalier de Sainte-Croix par e-mail. Pour gagner le lot 2, le tirage au sort aura lieu de manière aléatoire chaque semaine. Le gagnant du lot 2 sera averti par e-mail.

Les gains « votre séjour dans le Nouveau Monde » seront envoyés sous forme de bons cadeau par courrier aux gagnants. Les entrées gratuites seront envoyées par la poste aux gagnants.

ARTICLE VII : Gains

Lot 1a : A gagner « un séjour dans la Grange aux Coyotes »

Valeur totale du lot : 504,40€ TTC

1 séjour dans l'une des 11 chambres de la Grange aux Coyotes du Parc Animalier de Sainte-Croix à réaliser sur la saison 2020 (jusqu'au 14 novembre inclus) selon les disponibilités pour une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de 3 à 11 ans). Ce séjour comprend l'hébergement, les petits déjeuners, les dîners (hors boisson) et l'accès au parc pour deux jours.

Lot 1b : A gagner « un séjour dans un des lodges de la Rivière des Ours Noirs »

Valeur totale du lot : 534,4€ TTC

1 séjour dans l'un des 17 lodges Nature de la Rivière des Ours Noirs du Parc Animalier de Sainte-Croix à réaliser sur la saison 2020 (jusqu'au 14 novembre inclus) selon les disponibilités pour une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de 3 à 11 ans). Ce séjour comprend l'hébergement, les petits déjeuners, les dîners (hors boisson) et l'accès au parc pour deux jours.



Lot 2 : à gagner 8 lots de 2 entrées adultes gratuites

Valeur totale du lot : 424€ TTC

Les entrées gratuites adultes sont valables pour la saison 2020 jusqu'au 14 novembre inclus.

Lot 3 : à gagner 100 entrées adultes gratuites

Valeur totale du lot : 2 650€ TTC

100 entrées gratuites adultes valables pour la saison 2020 jusqu'au 14 novembre inclus.

Le(s) lot(s) gagné(s) ne pourront pas être échangés contre des espèces ou autre mode de règlement ou encore contre d'autres produits ou services. Il est précisé que les frais et prestations supplémentaires, éventuellement liés à la jouissance du gain, ne sont pas compris et restent à la charge de chaque participant dont le bulletin aura été tiré au sort. La jouissance du gain devra s'effectuer pour le 14/11/2020 au plus tard.

ARTICLE VIII : Remise des Gains

Les gagnants des deux séjours dans le Nouveau Monde devra prendre contact avec le Parc Animalier pour définir la date de sa nuitée. S'il le souhaite, le gagnant peut céder son lot à toute autre personne de son choix, sous réserve que cette personne remplisse les conditions précisées à l'Article II du présent règlement. La personne remplaçante devra, dans ce but, remettre au Parc Animalier de Sainte-Croix un document rédigé et signé par le gagnant initial et officiel, accompagné de la copie de leurs pièces d'identité respectives.

Les gagnants des entrées gratuites recevront ce gain par courrier. Ils pourront en bénéficier en les présentant à l'accueil du Parc Animalier.

ARTICLE IX : Dépôt et reproduction du règlement

Le règlement pourra être reproduit par extraits sur les documents annonçant le jeu, lesquels préciseront en outre que "le jeu est gratuit et sans obligation d'achat", que le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès du Parc Animalier de Sainte-Croix.

ARTICLE X : Droits à l'image

Les gagnants autorisent les organisateurs, à titre gracieux, à citer leur nom et à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels à l'occasion de leur participation, de la remise des prix ou de la réalisation des gains, et à les multi-diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date d'ouverture du concours. Dans le cas contraire le participant perdrait son droit au lot.

ARTICLE XI : Modifications

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de prolonger ou d'arrêter ce jeu en cas de survenances d'événements totalement étrangers à leur volonté ou en cas de force majeure.



ARTICLE XII : Données personnelles

Les informations que vous renseignez sur le formulaire d'inscription au jeu sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement par le Parc Animalier de Sainte-Croix à des fins de gestion du jeu concours et, sur la base de votre consentement exprès, de prospection commerciale. Conformément au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et à la portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en adressant votre demande à l'adresse vosdonneespersonnelles@parcsaintecroix.com en y joignant une copie de votre pièce d'identité. Pour plus d'informations sur la façon dont vos données sont traitées, nous vous invitons à consulter notre politique de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE XIII : Respect du règlement

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Chaque participant s'engage donc à respecter strictement les modalités du jeu, étant expressément stipulé que tout manquement à cette obligation entraînerait la perte du droit au lot et son attribution à un autre participant.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Rhodes le 15 Juin 2020

Directeur de la communication du Parc Animalier Sainte Croix
M. Clément Leroux